Image not found or type unknown

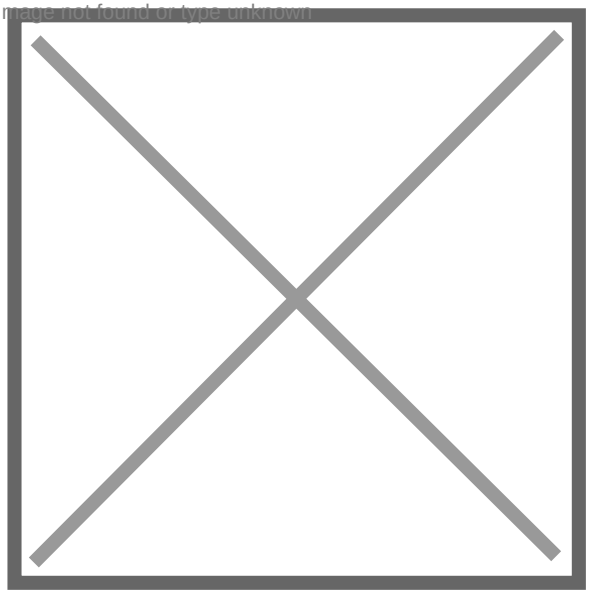

Heritage oncle à nièce, dettes du défunt

Par **cavaliere76**, le **16/03/2015** à **22:46**

Bonjour

Je vous explique la situation si vous pouviez m'aider ce sera avec plaisir.

Mon oncle a une maison avec un autre oncle, ils sont tous les 2 célibataires et sans enfant. L'un de ses oncles est décédé, ses frères et soeurs ont refusé leur part. Maintenant le notaire demande aux neveux et nièces. Je suis allée voir le notaire et il m'a dit que si j'acceptaus ma part sur la maison, comme mon oncle fait des travaux, j'aurais une partie à payer sur les travaux est ce légal ?

Merci d'avance à ceux qui m'aideront.

Par **moisse**, le **17/03/2015** à **09:02**

Bonjour,
Franchement vous avez de drôle de questions.
Si vous devenez propriétaire en acceptant l'héritage, vous devrez participer aux travaux, et certainement aux impôts, comme l'impôt foncier par exemple.
Proportionnellement à votre part d'indivision.

Par **cavaliere76**, le **18/03/2015** à **11:37**

non je n'est pas de drole de question et je demande pas à etre proprietaire juste a avoir ma part

Par **aguesseau**, le **18/03/2015** à **15:46**

bjr,
la maison qui appartenait sans doute aux 2 oncles est en indivision successorale.
en acceptant votre part, si la maison est le bien principal de la succession, vous devenez propriétaire indivis du bien après avoir payé 55% de droits de succession.
selon le code civil, quand un indivisaire fait des travaux d'amélioration ou d'entretien d'un bien indivis, il peut en demander le paiement aux autres indivisaires, donc il vous faut bien réfléchir avant d'accepter la succession de votre oncle.
cdt

Par **cavaliere76**, le **18/03/2015** à **19:23**

merci comment sa se fait que je doit etre proprietaire si j'accepte? Je voi un autre oncle il a garder la maison de ma grand mere et ma tante a voulu sa part donc il lui a donnée 25 000 euro et elle ne paie aucun travaux elle a plus rien à voir avec la maison

Par **aguesseau**, le **18/03/2015** à **20:51**

ce que vous n'avez pas compris, c'est que votre part c'est une partie de la maison que vous avez en indivision et non de l'argent liquide.
votre tante a vendu sa part et a touché le prix de la vente.
vous pouvez vous aussi proposer de vendre votre part à votre oncle, mais rien ne l'oblige à accepter.

Par **cavaliere76**, le **18/03/2015** à **22:39**

Faut que je voi sa car elle lui a meme pas demander de la revendre elle a dit je veux ma part et c'est comme sa que sa c'est fait. Donc que se passe t'il si je n'achète pas ma part

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés